

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M.WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, MM. DASSONVAL, ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, DECAESTEKER, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mmes GOUILLARD, MARLIERE, M. MAYEUR, Mme COEUGNIET, M. LEBLANC, Mme DUPLOUY, M. DESFACHELLES, Mme DELWAULLE.

Sont excusés représentés : Mme ROSIAUX, M. LEGRAS, M. FLAJOLLET.

Sont excusés : MM. PESTKA, BAETENS.

Est absent : M. EVRARD.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

M le Maire : Sur le compte rendu du conseil municipal du 29 décembre 2014, y-a-t-il des remarques ?

Adopté.

Sur le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2015, y-a-t-il des remarques ? Adopté.

I – DELIBERATIONS BUDGETAIRES

I-01) Compte administratif 2014

Mme Dubois : Je voudrais tout d'abord vous signaler que tous les chiffres et excédents ont été vérifiés avec les services de la trésorerie municipale et correspondent strictement aux différents comptes de gestion présentés.

a) Ville

Le compte administratif 2014 présente un résultat général excédentaire d'un montant de 47.453, 04 € après intégration des restes à réaliser et des résultats reportés de l'exercice 2013 (le total cumulé des recettes moins le total cumulé des dépenses en page 6).

La section de fonctionnement se solde par un résultat excédentaire de 694.474,77 € en baisse de 93.248,68 € (page 6 résultat cumulé section de fonctionnement 13.019.113,74 € - 12.324.638,97 €).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12.324.638,97 € dont le détail se trouve de la page 13 à la page 15.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12.231.390,29 € (opérations de l'exercice hors résultat 2013 reporté) dont le détail se trouve aux pages 16 et 17.

La section d'investissement se solde par un résultat déficitaire de 647.021,73 € (page 6 – résultat cumulé section d'investissement 2.101.064,40 € moins 2.751.086,13 €) y compris les restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement de l'exercice (hors restes à réaliser – page 6) s'élèvent à 2.417.686,13 € dont le détail se trouve aux pages 18 et 19.

Les recettes d'investissement de l'exercice (hors restes à réaliser –page 6) s'élèvent à 1.295.163,15 € dont le détail se trouve pages 20 et 21.

De la page 22 à la page 24, vous avez le détail des différentes opérations d'équipement.

De la page 25 à la page 124, vous avez la présentation croisée par fonction des deux sections.

De la page 125 à la page 138, vous avez l'état de la dette.

De la page 139 à la page 153, vous avez les autres éléments du bilan.

De la page 154 à la page 168, les différents états d'entrées et de sorties du patrimoine.

De la page 169 à la page 176, les différents états d'engagements donnés et reçus dont l'état des emprunts garantis.

De la page 177 à 178, l'état des subventions.

De la page 179 à la dernière page, les autres éléments d'information dont l'état du personnel et la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes.

b) Eau potable

Mme Dubois : Le compte administratif 2014 présente un résultat cumulé excédentaire de 190.757,79 € (page 5).

La section d'exploitation se solde par un résultat excédentaire de 66.126,70 € après le report de l'excédent de l'exercice 2013.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 9.220,27 € (page 5) dont le détail se trouve à la page 12.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 75.346,97 € (page 5) avec le résultat reporté de 2013 d'un montant de 55.140,39 € dont le détail se trouve à la page 13.

La section d'investissement se solde par un résultat excédentaire de 124.631,09 € après le report de l'excédent de l'exercice 2013 et les restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 58.298,02 € (page 5) dont le détail se trouve à la page 14.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 182.929,11 € (page 5) avec le résultat reporté de 2013 d'un montant de 173.708,84 € dont le détail se trouve à la page 15.

De la page 17 à la dernière page vous avez les différentes annexes du compte administratif du budget annexe eau potable.

c) Pompes funèbres

Mme Dubois : Le compte administratif 2014 présente un résultat déficitaire de 77.777,23 € (page 5) après le report du déficit de l'exercice 2013 d'un montant de 89.880,84 €.

Ce budget annexe n'a pas de section d'investissement.

Ainsi la section d'exploitation se décompose de la façon suivante :

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 52,55 € (page 5) dont le détail se trouve en page 12.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 12.156,16 € (page 5) dont le détail se trouve en page 13.

De la page 17 à la dernière page, vous avez les différentes annexes du compte administratif du budget annexe pompes funèbres.

d) Camping

Mme Dubois : Le compte administratif 2014 présente un résultat excédentaire d'un montant de 572,08 € après intégration des résultats reportés de l'exercice 2013 (page 5).

La section d'exploitation se solde par un résultat positif de 44.864,67 € (page 5).

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 33.611,71 € (page 5) avec le détail en page 12.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 78.476,38 € (page 5) avec le détail en page 14.

La section d'investissement présente un solde d'exécution négatif d'un montant de 44.292,59 €.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 96.784,97 € avec le report négatif de l'exercice 2013 d'un montant de 46.915,41 € (page 5) avec le détail en page 15.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 52.492,38 € (page 5) avec le détail en page 16.

De la page 18 à la dernière page, vous avez les différentes annexes du compte administratif du budget annexe camping.

e) Lotissement RD 943

Mme Dubois : Le compte administratif 2014 présente un résultat général excédentaire d'un montant de 133.270,93 € après intégration des résultats reportés de l'exercice 2013 (le total cumulé des recettes moins le total cumulé des dépenses en page 6).

La section de fonctionnement se solde par un résultat négatif de 336.269,30 € (page 6).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 707.392,15 € dont le détail se trouve à la page 13.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 371.122,85 € dont le détail se trouve à la page 14.

La section d'investissement se solde par un résultat excédentaire de 469.540,23 € (page 6).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 338.224,41 € dont le détail se trouve à la page 15.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 807.764,64 € dont le détail se trouve à la page 16.

De la page 18 jusqu'à la dernière page, vous avez les différentes annexes du compte administratif du budget annexe RD 943 dont la présentation croisée par fonction.

f) Lotissement Armada – rue Philiomèle

Mme Dubois : Le compte administratif 2014 présente un résultat général excédentaire d'un montant de 293.374,99 € après intégration des résultats reportés de l'exercice 2013 (le total cumulé des recettes moins le total cumulé des dépenses en page 6).

La section de fonctionnement se solde par un résultat excédentaire de 176.766,87 € (page 6).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 817.816,23 € dont le détail se trouve à la page 14.

La section d'investissement se solde par un résultat excédentaire de 116.608,12 € (page 6).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 641.046,73 € dont le détail se trouve à la page 15.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 757.654,85 € dont le détail se trouve à la page 16.

De la page 18 à la dernière page, vous avez les différentes annexes du compte administratif du budget annexe lotissement armada dont la présentation croisée par fonction.

Mme Dubois : Nous allons procéder au vote.

Compte administratif Ville : qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 24

Compte administratif Eau potable : qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 24.

Compte administratif Pompes funèbres : qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 24.

Compte administratif Camping : qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 24.

Compte administratif lotissement RD 943 : qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 24.

Compte administratif lotissement Armada : qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 24.

Monsieur le Maire, les comptes administratifs ont été adoptés par 24 voix pour et 5 abstentions. Au nom des élus du groupe majoritaire, je vous félicite pour votre bonne gestion des affaires communales, en faveur de l'habitant, de l'utilisateur, du contribuable, dans les différents champs de compétences communales obligatoires, comme dans la politique volontariste très affirmée, très soutenue. Et ce, dans un contexte particulièrement restreint tant financièrement qu'en terme de réformes mais aussi du manque de visibilité de l'avenir.

M. le Maire : Je vous remercie de votre confiance et je prends acte qu'il n'y a pas eu de vote contre le compte administratif. Remercier aussi les services qui se sont attachés à respecter les décisions prises par les élus, notamment sur leur traduction budgétaire.

Chacun l'a compris, au vu de la présentation des différents comptes administratifs, nous sommes – comme de nombreuses collectivités – dans une situation paradoxale ; nous sommes confrontés à une explosion des demandes les plus diverses et dans le même temps, nous sommes privés des moyens d'y répondre.

Les dégâts causés par la crise financière dite des « subprimes » (fin 2007) ont été amplifiés par les différentes réformes comme la RGPP ou la réforme fiscale de 2010. Des réformes fiscales qui ont privé toutes les collectivités d'indispensables ressources. Après le gel des dotations, nous sommes confrontés à leur baisse programmée dans la durée.

Entendez ces propos comme des défis qu'il nous faut relever pour donner un sens positif à l'avenir, au développement de notre commune dans sa dimension économique, dans sa dimension humaine, sportive, culturelle, dans sa vocation à favoriser le lien social, le vivre ensemble, la qualité de vie et la participation des habitants.

Parce que nous avons le sens des responsabilités, les choix que nous avons faits, nous les assumons... même si je reconnais que certains auraient pu être faits différemment, je pense en particulier au lotissement communal.

Parce qu'il répond à une nécessité de parcours résidentiel, à proximité immédiate des établissements scolaires, de la maternelle au BTS, il fut réalisé en une seule tranche alors qu'il nous faudra plusieurs années pour achever sa commercialisation – du fait des difficultés d'accès aux crédits immobiliers pour les familles, d'après les échos qu'on a, au-delà de 150.000 € personne ne prête – et ainsi réaliser l'opération « blanche » escomptée.

L'austérité qui cogne dur sur le quotidien de la vie exige que nous fassions preuve de réactivité et de détermination pour faire avancer les projets notamment en optimisant tout le foncier dont la commune est propriétaire. Et quand on parle des effets de la crise et de réactivité, je rappelle que l'EPSM nous avait sollicités pour acheter 6.000 m² de terrain et faire un hôpital de jour. La situation budgétaire de l'EPSM, au-delà des problèmes internes à l'établissement, fait qu'il renonce à bon nombre d'investissements et notamment des investissements qui étaient utiles à la population en renonçant à l'hôpital de jour sur Lillers.

Il est évident que la réduction des ressources impacte, à la baisse, le volume des dépenses.

Les dépenses réelles de 2014 en diminution de 430.000 € par rapport à 2013, malgré le versement de plus de 200.000 € au titre du contentieux avec l'ex CCNE.

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, nous sommes en deçà du niveau de 2012 et 500.000 € de plus de ce qu'elles étaient en 2009.

Nous sommes là dans un processus durable mais qui trouvera ses limites et qui nous renvoie vers des questions plus larges mais aussi plus politiques ; celles de la solidarité intercommunale à travers l'évolution des compétences et des moyens financiers de les assumer.

Il n'est plus acceptable que la ville supporte seule certaines obligations légales. Si la mutualisation des services ouvre des pistes, notamment des pistes d'économie, l'annonce d'une probable facturation des prestations laisse sceptique sur les économies réelles que nous pouvons espérer.

Un des marqueurs de cette volonté de solidarité sera le sort réservé au devenir du SAZIRAL, avec la prise en compte de l'actif et du passif mais aussi les reversements de plus-values aux 3 communes membres du SAZIRAL et d'Artois Lys ; même si ces plus-values se sont considérablement réduites ces dernières années, pour la ville de Lillers elles ont été divisées par plus de 50 % en 6 ans.

Pouvons-nous accepter, dans le contexte, de perdre près de 200.000 € de recettes ?

Dans les prochains mois, nous aurons des décisions importantes à prendre sur ces questions d'intercommunalité, de par les effets du seuil de 20.000 habitants qui se confirme comme l'une des contraintes de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), de par l'évolution des champs de compétences et d'une solidarité effective vis-à-vis du bourg centre, sachant que Lillers qui représente 30 % de la population contribue à hauteur d'au moins 35 % des richesses de la communauté.

Seules deux communes sont dans cette situation d'une contribution supérieure à leur poids démographique : Allouagne et Lillers, toutes deux membres du SAZIRAL.

Les résultats de ces comptes administratifs confirment ce qui avait été évoqué à plusieurs reprises et lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir 2015, année de transition ; ce qui ne veut pas dire année « blanche » pour les projets comme l'attestent les projets de délibérations. Ainsi :

-nous continuerons à développer l'habitat, en centre-ville et dans les hameaux,

-nous entrerons dans le concret des actions liées à la mise en œuvre de la politique de la ville. Même si le dossier n'est pas complètement finalisé. En année pleine on est en droit d'attendre des coûts de l'ordre de 100.000 € à 150.000 € par an.

-nous poursuivrons l'entretien et la rénovation du patrimoine communal avec une intervention accrue des services municipaux.

-nous poursuivrons, aussi, la concertation avec nos partenaires pour que les projets économiques envisagés se concrétisent d'autant qu'ils sont des perspectives d'emplois pour de nombreux lillérois confrontés à des difficultés de mobilité. Un des points sur lesquels nous avons été retoqués sur le projet à la sortie de l'autoroute ce sont les difficultés de mobilité, l'absence de réseau de transport. Il y a pour moi des compétences incontournables et je ne parle pas du pôle d'échange de la gare.

Ces projets sont très cohérents avec les objectifs de la politique de la ville dont l'un des piliers est l'accès ou le retour à l'emploi.

Sachez qu'au-delà de divergences dans les appréciations de la situation, qu'elles soient locales ou nationales, la volonté du groupe majoritaire est de construire l'avenir communal avec toutes celles et tous ceux qui sont animés des valeurs que nous portons.

Merci de votre confiance.

Merci aux personnels des services municipaux pour le travail réalisé dans l'intérêt de la collectivité et de la population.

I-02) Affectation du résultat d'exploitation 2014

a) Ville

Mme Dubois : Après l'adoption des comptes administratifs, il convient d'affecter les résultats d'exploitation. Pour le budget de la ville le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 694.474,77 € qu'on propose d'affecter de la manière suivante :

-647.021,73 € exécution du virement à la section d'investissement

-47.453,04 € affectés à l'excédent reporté

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

b) Service de l'eau

Mme Dubois : Le compte administratif dégage un excédent d'exploitation de 66.126,70 € affectés à l'excédent reporté.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

c) Pompes funèbres

Mme Dubois : Le résultat est un déficit d'exploitation de 77.777,23 € qui est reporté.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

d) Camping municipal

Mme Dubois : Il se dégage un excédent d'exploitation de 44.864,67 € affecté à la section d'investissement à hauteur de 44.292,59 € et en réserve à hauteur de 572,08 €.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

e) Lotissement RD 943

Mme Dubois : Il s'agit d'un déficit d'exploitation de 336.269,30 € qui est reporté.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

f) Lotissement Armada rue Philiomel

Mme Dubois : C'est un excédent d'exploitation de 176.766,87 € qu'il convient de réaffecter de la même manière et pour le même montant.

M. le Maire : Y-at-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-03) Approbation des comptes de gestion 2014 établis par Mme Château (budgets ville, eau, pompes funèbres, camping municipal, ZA RD 943, lotissement Armada rue Philiomel)

Mme Dubois : Comme je le disais en préambule, le compte de gestion c'est le pendant du compte administratif. Forcément, l'un concorde avec l'autre.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme Château, receveur, accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Ayant approuvé les différents comptes administratifs 2014.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (service de l'eau potable, pompes funèbres, camping, ZA RD 943, lotissement ARMADA rue Philiomel),

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 pour la ville, le service de l'eau potable, les pompes funèbres, le camping, la ZA RD 943 et le lotissement ARMADA rue Philiomel, par Madame Château n'appelant ni observations, ni réserves de sa part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

Il y a une subtilité qu'il faudra que je comprenne, vous avez approuvé les résultats et l'affectation des résultats et vous vous abstenez sur le compte de gestion qui est cohérent avec l'abstention sur le compte administratif. C'est le vote intermédiaire que je n'ai pas compris. On en reparlera après.

I-04) Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales

Mme Dubois : le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 12 mars dernier s'inscrivait à nouveau et plus que jamais dans un environnement économique et financier contraint. Les budgets des collectivités locales étant entrés, au moins jusqu'en 2017, dans une période d'austérité, voire de récession. Nous ne l'avons pas choisie, elle nous est imposée par Bruxelles et par le gouvernement. Le plan d'économie nationale qui a été décidé prévoit ainsi une nette diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités, notamment pour celles du « bloc communal » sur une période d'au moins 4 ans jusqu'en 2017.

Ces politiques d'austérité auxquelles nous nous opposons tous ici, sont contre productives à plus d'un titre.

Dans un contexte général qui n'a jamais été aussi contraignant, la note d'orientation budgétaire préalable à la construction du budget communal 2015 donnait une approche estimative des dotations. La DGF a baissé de 220.683 €. Si nous remarquons en effet que la DSU a quant à elle augmenté de 275.829 €, il convient de noter un impact sur le budget lié à la baisse de l'évolution positive des dotations sur plusieurs années. Pour exemple un delta positif de 204.513 € entre 2012 et 2013. Un delta positif de 12.474 € entre 2013 et 2014 et aujourd'hui un delta positif de 64.554 €. Par ailleurs, les mesures législatives votées en 2014 ont amplifié l'exonération de taxe d'habitation en faveur des personnes de condition modeste. Ainsi, une somme de 48.960 € sera compensée de la moitié seulement par l'Etat. Tout comme les pertes de bases de taxe d'habitation constatées entre 2013 et 2014 faisant l'objet d'une compensation dans les conditions de droit commun, sont les principales causes répertoriées au niveau national de la baisse du produit de la taxe d'habitation 2014. L'impact négatif de la commune est de 237.316 € et n'est plus compensé. Ajoutez à cela la taxe sur les logements vacants, dont le dégrèvement liquidé sera à la charge de la collectivité et non de l'Etat et fera l'objet d'une retenue sur les douzièmes provisionnels restant à verser.

Dans le cadre du DOB, l'accent avait également été mis sur une maîtrise d'ensemble des dépenses d'une part, et, d'autre part, s'agissant d'une année que nous appellerons de transition au regard des réformes de l'organisation territoriale, d'autres orientations sont indispensables, comme :

- la mutualisation de certaines missions publiques,
- l'évolution des compétences intercommunales et des intercommunalités elles-mêmes
- sans oublier le questionnement sur le devenir du SAZIRAL à court terme

Et si nous avons effectivement témoigné lors du DOB, de notre volonté de ne pas augmenter le taux de la fiscalité locale (pour rappel le taux de la part communale n'a pas bougé depuis 8 ans), force est aujourd'hui de constater la réalité des chiffres qui nécessite un coup de pouce :

- pour d'abord garantir aux lillois des services de proximité accessibles à tous et dans bien des domaines et dans toutes les étapes de la vie et du quotidien
- pour ensuite continuer d'investir avec nos partenaires des projets structurants et d'intérêt général,

-mais encore pour poursuivre notre soutien à la dynamique vie associative locale, nécessaire au bon fonctionnement et à un équilibre harmonieux de notre société et de notre commune, en témoigne le montant des subventions allouées aux associations, nous le verrons dans le budget primitif.

Une progression de 5 % de la part communale des quatre taxes vous est donc proposée ce soir. Son produit correspond à la perte de la DGF, en fait c'est ce qu'on nous a pris.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : Vous savez que j'aime bien les calculs, j'ai essayé d'estimer ce que ça allait représenter comme hausse d'impôt pour chaque habitant, sachant que, pour revenir à une délibération antérieure, l'abattement général à la base en matière de taxe d'habitation sera toujours de 15 € par ménage, et il n'y a pas de baisse de taux. A l'époque vous m'aviez dit qu'il y aurait peut-être une baisse de taux. Au niveau de la taxe d'habitation j'ai pris la valeur locative moyenne, j'arrive à une augmentation de 20 € en plus des 15 €.

Mme Dubois : Quelle valeur locative moyenne avez-vous prise ?

M. Leblanc : 1805, celle qui sert au calcul des abattements. Il y a des personnes qui paieront plus. En taxe foncière j'arrive à 13 € en prenant comme base la valeur locative moyenne. Ce qui fait 50 € pour un propriétaire occupant.

Mme Dubois : Divisé par 12 ça ramène à 6 € par mois.

M. Leblanc : On peut diviser par 365 aussi. Ça fait une augmentation d'impôt.

Mme Dubois : On est d'accord. On vous a donné les explications.

M. le Maire : Je ne sais pas si ça peut vous rassurer, mais j'arrive au même résultat. Parce que j'ai calculé ce que j'allais voter ce soir. On n'est pas là pour discuter de cas particuliers, il n'en reste pas moins vrai que je voudrais que tous les élus mesurent l'impact des décisions qu'ils prennent, on serait peut-être confronté à moins de difficulté dans le quotidien et la gestion communale.

M. Leblanc : C'est pour cela que je dis clairement ce que ça va coûter aux gens, parce que aujourd'hui vous votez une augmentation de taux, les personnes concernées ont le droit de savoir ce qu'elles paieront en plus.

M. le Maire : On ne peut pas communiquer avant d'avoir délibéré, vous me le reprocheriez. J'ai regardé l'historique des taux, sans oublier une chose, la fiscalité de tout à chacun, ce qu'on paye comme impôt, c'est quand même le résultat d'une opération qui est une multiplication, les bases qu'on nous notifie multipliées par les taux.

Sur cet aspect des taux, entre 1990 et 2002 (13 ans) les taux d'imposition de la commune n'ont jamais augmenté. En 2003, les taux ont progressé de 8 %. En 2004, l'augmentation a été de 0,75 % et en 2005 de 0,55 %. En 2006, l'évolution était de 2,50 % et 1,52 % en 2007. En 5 ans les taux avaient progressé d'un peu plus de 13 %. Depuis 2007 les taux communaux sont restés stables. Ça renvoie à ce que je disais tout à l'heure, malgré une politique d'investissement particulièrement soutenue. Donc, depuis 8 ans, comme le

rappelait Mme Dubois, les taux n'ont pas augmenté. Si on avait appliqué, comme beaucoup de communes, une augmentation de 1 à 1,5 %, c'est-à-dire le niveau de l'inflation dans cette période, aujourd'hui on serait arrivé à 10 ou 15 % de façon très linéaire sans que personne s'en aperçoive. C'est peut-être effectivement la bonne stratégie à envisager. Pour autant, aujourd'hui, je l'ai dit, le débat sur la fiscalité, un débat sincère, ça nous oblige à regarder les taux et les bases. Vous le savez aussi bien que moi, on est au niveau de la commune particulièrement en deçà de ce que sont les valeurs locatives moyennes et de ce que sont les bases, et ce n'est pas faute de volonté de la municipalité. Ça fait plusieurs années que l'on travaille avec les services fiscaux pour à la fois arriver à une meilleure classification des immeubles, parce qu'on avait encore des immeubles qui étaient classifiés 8, plus d'une cinquantaine sur le territoire communal. Pour les non-initiés c'est à la limite de l'insalubrité. Donc on avait une cinquantaine de maisons classifiées 8, une majorité de maisons classifiées 6 ou 7 et progressivement on arrive à faire évoluer. On a aussi travaillé sur une chose qui est interpellante à plus d'un titre et qui nous renvoie à la politique de la ville, c'est la qualité de l'habitat, et notamment la qualité d'une forme d'habitat qui est cachée, parce qu'on n'arrive pas à connaître le nombre de logements dans un même immeuble. On a beau relever le nombre de boîtes aux lettres, on n'a aucun moyen de contrôle, si ce n'est à entrer dans les maisons, sauf que c'est du domaine privé. On a essayé de voir avec VEOLIA si on pouvait avoir des renseignements, la seule obligation c'est un compteur par immeuble. A l'intérieur de l'immeuble les propriétaires n'ont aucune obligation de ventilation. Ce qui fait qu'on a identifié un certain nombre de maisons, il y en a une qui est particulièrement significative boulevard de Paris, c'est l'image d'une petite maison de mine où vous avez 3 boîtes aux lettres sur la façade. Sachant qu'un logement c'est 9 m². Donc, on travaille à faire évoluer de façon significative les bases, ce qui est une volonté forte. On a réuni dans cette salle il y a un peu plus d'un an, les services de la DGFIP, différents services de la CAF, de la DDTM, les services de la sous-préfecture, on commence à avancer, on a des relations plus suivies, mais il y a effectivement encore des efforts à faire pour qu'on soit sur des bases d'équité pour tout le monde, parce que les nouvelles maisons sont correctement classifiées. Pour les maisons plus anciennes c'est un peu plus compliqué parce qu'on a un vrai problème de lisibilité.

Pour vous donner un ordre d'idée, pour l'année 2013 la moyenne nationale de la taxe d'habitation c'est 1 232, la moyenne départementale 844, la moyenne de la commune c'est 556. Entre le national et la commune on est à plus du double. Si on prend à l'échelle du département c'est 288 € d'écart. On est dans la même logique pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la moyenne nationale c'est 1.170, la moyenne départementale 856 et la moyenne de la commune 721 €. Il y a un travail de fond à faire, oui il y a une proposition d'évolution des taux, en tenant compte du contexte, en tenant compte que pendant 8 ans ça n'a pas bougé, en tenant compte de ce qu'on a dit et en souhaitant qu'effectivement on puisse les baisser. Mais pas les baisser de façon hypocrite. Moi ce qui m'intéresserait c'est de pouvoir baisser les taux communaux tout simplement parce que des compétences seraient exercées par d'autres, et ce serait

éventuellement neutre pour les gens de Lillers. Mais ça voudrait dire qu'il y a une volonté significative de l'évolution des périmètres de compétences et du financement des compétences. Ça va se poser un jour ou l'autre. Vous avez des délégués à la CAL et vous savez pertinemment qu'il y a un plan câble, la fibre optique jusque chez l'abonné qui va nécessiter chaque année à l'échelle de l'intercommunalité un investissement de 400.000 €, ça veut dire 2 millions sur les 5 ans qui viennent. Et à un moment donné ce n'est pas avec les résultats de la communauté tels qu'ils sont aujourd'hui qu'on pourra y arriver.

Quand j'évoquais tout à l'heure dans mes propos la solidarité, elle se doit d'exister. On va être confronté à la même situation pour la politique de la ville. Quand on fait l'historique de la politique de la ville, on a bénéficié de la politique de la ville quand on adhérait à l'ex CCB, la compétence n'a jamais été prise par l'intercommunalité, on s'est trouvé en dehors de tout, à part quelques actions marginales et théâtralilliers qui est encore lié à un partenariat qui existait du temps de la politique de la ville. Quand je dis qu'il y a de vrais enjeux sur l'intercommunalité, il y a de vrais enjeux et de vraies discussions.

D'autres remarques ?

Qui est contre ? 5. Qui s'abstient ? 0. Qui est pour ? 25.

I-05) Budget primitif 2015

a) Ville

Mme Dubois : D'une façon générale le budget est un acte fondamental de la gestion municipale. C'est un acte de prévision puisqu'il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. C'est un acte d'autorisation dans la mesure où c'est un acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de voter le budget par chapitre.

Concernant le budget général de la commune, il s'équilibre en section de fonctionnement à 12.439.393,04 € et à 2.953.672,62 € en section d'investissement, ce qui donne un total général de 15.393.065,66 €.

La page 4 vous donne des informations statistiques, fiscales et financières.

La page 5, ce sont les modalités du vote du budget, par chapitre.

De la page 6 à la page 14, c'est la présentation générale de ce budget et la balance générale pour les 2 sections.

De la page 15 à la page 17, c'est le détail des dépenses par nature de la section de fonctionnement.

De la page 18 à la page 19, c'est le détail des recettes par nature de la section de fonctionnement.

Pages 22 et 23, c'est le détail des recettes par nature de la section d'investissement. Tandis que les opérations d'équipement se trouvent pages 24, 25 et 26.

Une présentation croisée par fonction de la section de fonctionnement de la page 27 à la page 56.

La même chose pour la section d'investissement de la page 57 à la page 91.

Les différents états de la dette de la commune se trouvent de la page 92 à la page 102.

De la page 103 à la page 115, vous voyez les différents états annexes concernant les éléments du bilan.

Un état des emprunts garantis par la commune de la page 116 à la page 124.

Un état des subventions votées avant le vote du budget de la page 125 à la page 128.

De la page 129 à la page 133, ce sont les différents états annexes, notamment l'état du personnel et la liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier.

En page 134, les décisions en matière des taux des contributions directes.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Juste une qui corrobore le propos que je viens de tenir, le produit d'imposition, le ratio n° 2, vous voyez que la moyenne nationale pour la strate c'est 650, pour la ville c'est 503,53, 150 € d'écart.

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

b) Eau potable

Mme Dubois : Le budget du service de l'eau potable s'équilibre à 87.126,70 € en section d'exploitation et à 186.131,09 € en section d'investissement. Ce qui donne un total général de 273.257,79 €. De la même manière vous voyez la présentation générale de ce budget, de la page 5 à la page 11 dans sa section d'exploitation et sa section d'investissement.

Le détail des dépenses et des recettes de la section d'investissement est repris de la page 12 à la page 16.

Et les différentes annexes se trouvent de la page 17 à la dernière page.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

c) Pompes funèbres

Mme Dubois : Ce budget s'équilibre à 87.887 € en section d'exploitation. La présentation générale du budget et les différents détails sont de la page 5 à la dernière page.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

d) Camping municipal

Mme Dubois : Le budget du camping municipal s'équilibre en section d'exploitation à 156.602,55 € et en section d'investissement à 185.292,59 € pour un total général de 341.895,14 €.

La présentation générale de ce budget en section d'exploitation et d'investissement, vous la voyez de la page 5 à la page 11. Le détail par nature en dépenses et en recettes de cette section d'exploitation pages 12, 13 et 14.

Le détail par nature en dépenses et en recettes de la section d'investissement pages 15, 16 et 17.

L'état de la dette qui est repris de la page 18 à la page 27.

De la page 28 à la dernière page, les différentes annexes de ce budget.

M. le Maire : y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

e) **ZA RD 943**

Mme Dubois : Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 901.279,30 € et en section d'investissement à 1.109.640,23 €. Pour un total général de 1.920.819,53 €, ce que vous avez en page 6.

Ce budget de reprise des stocks d'une année sur l'autre présente des opérations d'ordre entre sections qui s'élèvent à 550.000 €. Vous avez de la même manière les différents états détaillés concernant ce budget de la zone d'aménagement de la RD 943.

M. le Maire : y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

f) **Lotissement Armada rue Philiomel**

Mme Dubois : Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 1.800.010 € et en section d'investissement à 916.608,12 €. Vous voyez en page 6 un stock général de 1.924.618,12 €. C'est un budget de reprise des stocks d'une année sur l'autre qui présente des opérations d'ordre entre les sections s'élevant à 800.000 €. De la même manière les différents états détaillés concernant ce budget du lotissement.

M. le Maire : Des remarques, des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

M. le Maire : Ce que je vous propose c'est d'intégrer dans la continuité des délibérations budgétaires la délibération relative aux plus-values et aux compensations budgétaires 2014/2015.

I-20) SAZIRAL – Vote des versements des plus-values et compensations fixées pour 2014 et 2015

Mme Dubois : Comme vous l'a dit M. le Maire en début de séance, hier soir s'est tenu le conseil syndical du SAZIRAL. Vous avez accepté de voter ce soir le versement des plus-values et des compensations pour 2014 et 2015 dont les montants sont intégrés dans le budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nouvelle convention de versements de fiscalité votée en séance du 29 décembre 2014 a déterminé un panier de ressources constitué par :

- La CFE, la CVAE, l'IFER, la TaFNB et la TASCOM,
- Le foncier bâti,
- La compensation part salaires de l'ex TP,
- La majoration induite par la LOF rectificative pour 2013.

En fonction de ces données, le montant des versements par les collectivités membres et associées, toutes ressources autorisées confondues, est donc désormais évalué à environ 2.708 millions d'euros. Compte tenu d'un besoin de financement propre au Saziral estimé à 650.000 euros, les plus-values fiscales s'élèvent à un peu plus de 1.865 millions d'euros. Par essence, les compensations fixes dont bénéficient les villes d'Allouagne (96.893 €), d'Auchel (79.427 €) et de Lillers (16.516 €) sont inchangées.

Il est important de noter qu'est prise en considération la situation des collectivités dont l'apport de taxes au Saziral est inférieur à leur contribution au FNGIR. Celles-ci sont soit exemptes de versement (c'est le cas de Burbure), soit sollicitées pour la différence entre leur apport fiscal et leur contribution au FNGIR par une réduction de la ponction effectuée sur leur majoration de ressource prévue par la Loi de finances rectificative pour 2013 (c'est le cas d'Allouagne).

Le bilan par collectivité, y compris les compensations fixes et reversements internes, peut se résumer ainsi qu'il suit pour les années 2014 et 2015 :

Années 2014 et 2015	Versements par année	Plus-values par année	Compensations fixes par année	Reversements Artois Com par année
ALLOUAGNE	165 356 €	170 100 €	96 893 €	
AUCHEL	181 832 €	260 686 €	79 427 €	542 290 €
BURBURE	0 €	175 695 €		
LILLERS	506 223 €	619 409 €	16 516 €	
LOZINGHEM	0 €	22 924 €		47 687 €
ARTOIS COM	1 854 553 €	616 315 €		
Totaux	2 707 964 €	1 865 128 €	192 836 €	589 977 €

Monsieur le Maire rappelle que les montants indiqués au tableau récapitulatif sont doublés au niveau des crédits ouverts au budget général de la commune en 2015 afin de permettre la régularisation des mouvements de fiscalité n'ayant pu être effectués en 2014, faute de convention approuvée. Il propose au conseil municipal que soient adoptés ces montants de reversements de fiscalité pour les exercices 2014 et 2015.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-06) Subventions 2015 aux associations et sociétés locales

M. le Maire : Chaque adjoint interviendra pour le domaine de compétence qui le concerne. Le principe a été de maintenir le niveau des subventions aux associations. Les seules qui peuvent évoluer de façon significative sont celles relatives au sport, dans le cadre de l'application des critères.

Mme Dubois : Je voudrais juste ajouter que c'est une somme de 229.200 € qui est inscrite au budget primitif pour soutenir la vie associative locale, ce vivier de la démocratie.

Administration générale

-comité de jumelage : 2.935 €

-amicale du personnel communal : 3.144 €

M. le Maire : Comment procède-t-on ? On passe toutes les subventions et on vote. A mon avis il n'y aura pas d'opposition sur les subventions, mais je souhaite que chaque adjoint les présente et s'il y a une remarque particulière vous la faites.

Mme Dubois :

Culture

Harmonie Fanien	19.813
AAEEMMF	285
Fanfare l'Indépendante de Rieux	5.625
ALJ	3.608
Les amis de la galerie César	144
Les Organotes	134
Les voix du chœur	131
A.T.M.	Non rendu
Jeunesses Musicales de France	121

Mme Philippe :

Animation

Loisirs

Club Féminin du Lillérois	573
Les Poissons Rouges	340
Société de chasse d'Hurionville	153
Société de chasse Manqueville/Ham en Artois	153
Société colombophile Entente Lilléroise	153
F.L.J.E.P. Animation	3.608
Société colombophile La revanche d'Hurionville	153
Société de Chasse de Rieux	153
Société de Chasse de la Flandrie	153
Société de chasse du Nord-Ouest	153
Club des amis réunis	148
ARA 62	142
Les Roselières	137
Les Poissons Rouges section concours	134
Handi loisirs	128
Les Ch'tis de Rieux	126

Club Scientifique et Radioamateur d'Artois Lys	124
Les amis du rallye	reporté
Ecritoir d'Artois	120
<i>Comité de quartier</i>	
Les Ch'tis de Rieux	432
<i>Sociétés patriotiques</i>	
Comité de liaison Sociétés Patriotiques	308
Drapeau	93
U.A.C.V.G.	289
1095 ^{ème} section des médaillés militaires	212
Souvenir Français	210
 <u>M. Dassonval :</u>	
Environnement sécurité	
APCL	188
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers Lillérois	152
 <u>Mme Margez :</u>	
Affaires sociales	
<i>A) Social</i>	
Association des Familles du Lillérois	487
Secours Populaire Français	1.083
Club des handicapés	477
Mutilés du travail	433
Amicale des donneurs de sang Lillérois	363
Donneurs de sang Ham/ Manqueville	104
Action Educative Béthune	114
Mouvement National Vie Libre	115
C.A.T. Isbergues	non rendu
Police Public Jeunesse, Ville Vie Vacance	309
Loisirs, créations du lillérois	226
A.P.E.I.	141
A.P.F.	141

Restaurant du cœur	141
En avant les cheveux d'argent	121
Solillers, Solidarité à Lillers	659
Le Petit Plus	121
<i>B)Troisième âge</i>	
Foyer de l'amitié de Rieux	1.010
Club des Anciens d'Hurionville	952

M. Westrelin

Sports

Subventions de fonctionnement

Football Club de Lillers	16.700
A.S.L. Natation	14.162
C.C.M.L.	3.491
Pétanque Club du Mensecq	3.424
Société de javelots les Voltigeurs d'Hurionville	363
Les Archers de St Sébastien	1.441
Club détente féminine de Rieux	155
La plume Lilléroise Javelot	1.913
F.L.J.E.P. sports	14.655
Judo Club Lillérois	10.447
Karaté Shotokan du lillérois	1.255
Rallye sport 2000	non rendu
Basket club lillérois	13.492
White d'Art	non rendu
Les Royalistes	non rendu
<i>Convention</i>	
CCML	1.895
<i>Courses cyclistes quartiers</i>	
Hurionville	sur facture
Lillers	sur facture

Mme Merlin

Enseignement

D.D.E.N.	192
----------	-----

Convention école privée	non rendu
PEP 62	145
USEP école Prévert	152
USEP école Perrault	non rendu
Comité de gestion lycée A. France	3.520
La Prévention Routière	208
USEP école les Moulins	123
ADATEEP	38
APEL école Notre Dame St Joseph	124
Association sportive et culture école Delehaye	non rendu
OCCE école Desnos	121
OCCE école J. Brel	120

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-07) Contrat de ville – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Mme Dubois : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville, en déterminant une liste de quartiers prioritaires au sein de 48 communes du Département du Pas-de-Calais.

Le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fera à cet effet l'objet, pour la période 2015-2020, d'une attention particulière des services de l'Etat et des collectivités territoriales pour la définition et la mise en œuvre d'un Contrat de Ville : un programme d'actions en faveur des habitants du quartier sur les thématiques urbaines, économiques, sociales, culturelles et environnementales.

L'un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale. Ce pilier touche principalement les secteurs : lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Le contrat de ville repose sur les principes de co-animation entre l'EPCI, en charge du pilotage de la politique de la ville et l'Etat ; et sur un appel à candidature déconcentré et simplifié.

Un appel à projets du Contrat de Ville 2015 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat a été lancé en janvier dernier pour une demande de subvention concernant des initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans les axes d'interventions spécifiques et retenus dans le Contrat de Ville. Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidents dans le quartier prioritaire.

La ville de Lillers a souhaité déposer plusieurs dossiers concernant la discipline culturelle :

1 « le Street Art ».

L'un des objectifs de ce projet est de « mettre en scène », par une discipline artistique, les partenaires locaux culturels, jeunes, élèves et professionnels, tous animés d'un même esprit, autour d'un même thème.

Ce projet qui se veut pluri annuel, s'inscrit dans une dynamique de l'action culturelle locale et plus particulièrement du quartier visant à sensibiliser public jeunes du collège Léo Lagrange, usagers du centre social «la maison pour tous », les adolescents du CAJ de la Communauté Artois Lys et tout habitant intéressé du quartier.

Pour l'édition 2015, il a été décidé d'aborder ce thème en deux temps. Une première approche en avril et une seconde étape avec la participation du public en octobre. Cette action a pour mission de susciter artistiquement : l'expression par le street art.

Les principaux objectifs étant de :

- Rassembler les acteurs culturels locaux (services municipaux : culture, le monde associatif, les établissements scolaires) autour d'un même projet.
- Rendre les élèves et des jeunes acteurs d'un projet de création
- Sensibiliser le public du quartier prioritaire à la vie culturelle en créant des habitudes et des pratiques
- Favoriser la rencontre d'artistes autour d'un même projet
- Elargir les champs culturels à travers les actions mises en place
- Développer une mixité sociale, géographique et culturelle

Ces objectifs seront développés autour de projets d'animations pédagogiques et culturelles

- Exposition autour du street art
- Performance de calligraphe
- Des rencontres – conférences sur l'Histoire du street Art : l'opération sera l'occasion d'accueillir en master class deux artistes qui interviendront respectivement au sein du collège Léo Lagrange, à la Maison Pour Tous, au Palace et auprès des jeunes du CAJ de la CAL
- La réalisation de deux fresques artistiques dans deux espaces bâtis repérés au sein du quartier prioritaire

L'ensemble de ces actions sur les deux périodes avril et octobre s'élève à 10 000 €, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier au taux maximum des fonds de la politique de la ville, dans le cadre de la DDCS.

2-Bébés-lecteurs « hors les murs »

La médiathèque municipale, lieu de culture, de loisirs et de socialisation, est implantée au cœur du quartier prioritaire.

Dès l'ouverture, en juin 2000, des animations bébés-lecteurs ont été mises en place pour encourager les parents à fréquenter le lieu, initier les enfants au livre dès leur plus jeune âge.

Mais la tranche des 0-3 ans reste sous-représentée en termes d'adhérents à la médiathèque.

Pour encourager les parents à amener ce très jeune public à la médiathèque, deux actions sont proposées :

- Mettre en place des séances en dehors de la médiathèque, et plus précisément en PMI, afin de sensibiliser un nouveau public et lui faire découvrir la médiathèque comme lieu de vie et centre de ressources. Le lien sera fait à la fois par la lectrice de l'association « lis avec moi »

spécialisée en intervention PMI et les professionnelles de la MDS de Lillers avec lesquelles nous travaillerons de concert.

Les objectifs de cette action sont multiples :

- Favoriser l'accès de tous à la culture
- Renforcer le lien parental
- Encourager dès le plus jeune âge la socialisation des enfants

- Réaménager et équiper la « Marmothèque » au sein de la médiathèque municipale.
La marmothèque est un espace réservé aux très jeunes enfants et leurs parents (jusque 3 ans). Créée en 2012, elle est équipée actuellement d'un mobilier récupéré à la section « jeunesse » et non adapté au plus jeune âge. Il serait nécessaire d'y prévoir un meuble à langer, du mobilier spécifique bébé, des collections d'albums en tissu, un rayonnage pour y aménager un véritable pôle parentalité ; le tout accueillant, sécurisé, un lieu idéal pour la lecture d'albums aux bébés.

Le coût de ces actions pour la petite enfance est de 18 000 € pour l'intervention de l'association « lis avec moi » sur 5 ans (6 x 3 000 €) pour 2015-2020, et de 10 000 € pour l'aménagement et l'équipement de la marmothèque.

Suivant les critères repris ci-dessus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adhérer à ces projets culturels de création
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum, afférentes à ces actions
- D'inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

I-08) Contrat de ville – Centre Social – Animation de la vie locale – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Mme Dubois : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville, en déterminant une liste de quartiers prioritaires au sein de 48 communes du département du Pas-de-Calais.

Le centre-ville de Lillers, dénommé quartier centre » est concerné par cette réforme et fera à cet effet l'objet, pour la période 2015-2020, d'une attention particulière des services de l'Etat et des collectivités territoriales pour la définition et la mise en œuvre d'un contrat de ville : un programme d'actions en faveur des habitants du quartier sur les thématiques urbaines, économiques, sociales, culturelles et environnementales.

L'un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale. Ce pilier touche principalement les secteurs : lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Le contrat de ville repose sur les principes de co-animation entre l'EPCI, en charge du pilotage de la politique de la ville et l'Etat ; et sur un appel à candidature déconcentré et simplifié.

Un appel à projets du Contrat de Ville 2015 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat a été lancé en janvier dernier pour une demande de subvention concernant des initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans les axes d'interventions spécifiques et retenus dans le Contrat de Ville. Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidents dans le quartier prioritaire.

La ville de Lillers a souhaité déposer trois dossiers concernant l'animation de la vie locale portés par le Centre Social :

1. Accès aux sports, loisirs et culture

Développement culturel autour des pratiques musicales amateurs

Cette action se déroulera sur l'année 2015 et déclinera autour de diverses activités comme des ateliers de pratiques musicales amateurs, des accueils de groupes de musique, des enregistrements audio, des formations et sensibilisations aux métiers du son, des passerelles avec les acteurs culturels et artistiques locaux, des événements et des spectacles, des créations artistiques.

Les dépenses globales pour cette action sont estimées à 18.624 € et comprennent toutes les charges de fonctionnement (matériel, achats, salaires, valorisation du bénévolat, assurances, taxes...).

Le montant de la subvention sollicitée pour cette action dans le cadre des crédits spécifiques est de 9.000 €. Le reste est financé par le budget de la Ville et les prestations de services et subventions CAF. Le reste à charge pour la ville est estimé à 30 % des dépenses à engager, soit 5.587,20 €.

2. Parentalité Famille

Projet Parentalité et Animation Collective Famille du Centre Social

Cette action se déroulera sur l'année 2015 et se déclinera autour de diverses activités et animations comme les cafés des parents, les cafés de bricoleurs, les interventions thématiques des partenaires, les départs en vacances et sorties famille, les mercredis récréatifs, les accompagnements collectifs et individuels de familles, les animations des vacances scolaires au centre social...

Les dépenses globales pour cette action sont estimées à 104.086 € et comprennent toutes les charges de fonctionnement (matériel, achats, salaires, valorisation du bénévolat, assurances, taxes...). Le montant de la subvention sollicitée pour cette action dans le cadre des crédits spécifiques est de 31.000 €. Le reste est financé par le budget de la Ville et les prestations de services et subventions CAF. Le reste à charge pour la ville est estimé à 30 % des dépenses à engager soit 31.225,80 €.

3. Mieux vivre ensemble et faire société à la Maison Pour Tous

Cette action se déroulera sur l'année 2015 et se déclinera autour de diverses activités et animations comme la formation informatique, accès au numérique, la cuisine, la couture, les loisirs créatifs, les jardins partagés, le bricolage, les jeux de société, la pratique de l'anglais, l'apprentissage de la lecture et l'écriture pour les adultes, les repas partagés, les fêtes de quartiers et portes ouvertes, les conseils participatifs et coopératifs des habitants, l'accompagnement aux projets des habitants et des associations, l'accueil des publics fragiles et en besoin d'insertion (séniors, service civique, stagiaires, TIG, MRP, alternatives aux renvois scolaires...).

Les dépenses globales pour cette action sont estimées à 188.453 € et comprennent toutes les charges de fonctionnement (matériel, achats, salaires, valorisation du bénévolat, assurances, taxes...). Le montant de la subvention sollicitée pour cette action dans le cadre des crédits spécifiques est de 56.000 €. Le reste est financé par le budget de la ville et les prestations de services et subventions CAF. Le reste à charge pour la Ville est estimé à 30 % des dépenses à engager soit 56.535,90 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin :

- D'engager les projets et actions déposés,
- D'engager les actions, les animations et les activités ainsi que toutes les dépenses inhérentes à ces projets, actions, activités et animations,
- De demander les subventions et financements pour ces projets et actions aux partenaires institutionnels dans le cadre des crédits de droits communs et dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville et à tout autre organisme et dispositif pouvant financer les projets et actions présentés,
- De signer les conventions et/ou contrats à intervenir inhérents à ces projets et actions.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 7 avril 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

I-09) Centre Social La Maison Pour Tous – Vacances en famille et vacances seniors – Engagement des actions et participation des publics

Mme Margez : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat de projet et des ateliers mis en place par le Centre Social « La Maison Pour tous », un projet de vacances en famille et un projet de vacances seniors sont organisés et portés par les acteurs et intervenants dudit Centre Social. Ces projets s'adressent aux familles et au public senior qui participent régulièrement aux activités, aux actions, aux groupes et comités de réflexion du Centre Social et de l'association d'usagers. Les projets ont pour objectifs de permettre l'accès aux vacances aux familles et aux seniors fréquentant le Centre Social et de les mobiliser sur des actions collectives.

En 2015, les vacances familles s'organiseront en un seul séjour. Ce départ est ouvert pour 40 personnes maximum.

En 2015, les vacances seniors s'organiseront en plusieurs séjours et pourront être travaillées en coopération avec le centre social de Mazingarbe afin d'enrichir l'offre aux populations visées. Ces départs sont ouverts pour 10 personnes maximum.

Le coût des séjours comprend le voyage, l'hébergement, les taxes diverses et l'alimentation.

Les vacances en famille et les vacances seniors sont des actions définies dans le contrat de projet. Afin de les financer, le conseil municipal doit autoriser la présentation des projets dans le cadre de différents dispositifs de financement.

Il convient également de fixer les tarifs de participation des publics au coût des séjours.

Dans le cadre de l'investissement des publics, des actions d'autofinancement seront organisées par l'association d'usagers.

Le coût global et prévisionnel du projet Vacances en famille est estimé à 20.000 € maximum.

Le coût global et prévisionnel du projet Vacances seniors est estimé à 10.000 € maximum.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, afin :

- D'engager les dépenses inhérentes aux projets et actions,
- De demander des financements et déposer des dossiers de demandes de subventions au Conseil Départemental, au Conseil Régional, à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (CAF REEAAP 62), aux dispositifs d'aides ANCV et/ou Vacances Ouvertes, aux dispositifs d'aides de la CARSAT et à tout autre organisme et dispositif pouvant financer le projet présenté,
- De fixer les tarifs de participation des familles et du public senior au coût des séjours comme suit : un tarif unique pour tout participant de 50 € quel que soit l'âge,
- De permettre aux publics de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV),
- De permettre aux publics de verser leur participation en plusieurs fois de mai à juin 2015,
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs du Centre Social),
- De rembourser la somme de 50 € aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour et ayant donné un justificatif (certificat médical, attestation d'employeur...).

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 7 avril 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-10) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Séjours enfants 2015

M. Kolakowski : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjours enfants est organisé et porté par la Ville.

Aujourd'hui, on constate que 3 français sur 10 ne partent pas en vacances et de fait les enfants sont les plus touchés par le déficit de loisirs. Dans ce contexte, le Centre de Loisirs propose d'organiser un séjour pour les enfants destiné à leur faire découvrir les vacances collectives. Ce projet est une demande récurrente des familles depuis plusieurs années sur la Ville. La CAF répond pour partie à ces demandes mais n'a pas les places suffisantes pour que tous les enfants puissent partir en vacances.

Les objectifs du projet séjour :

- Réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs
- Utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- Promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par :

- la CAF (Prestation de Service et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :

- le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 40
- le séjour est destiné aux enfants âgés de 7 à 14 ans
- l'équipe encadrante se compose d'un directeur et de 10 animateurs
- la destination prévue est l'Ardèche
- le séjour s'organisera sous la forme du camping
- le séjour se déroulera du 26 juillet au 9 août 2015
- le transport s'organise en bus
- les animations sont prévues autour du sport et de la nature

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :

- le montant du séjour s'élève à 7.000 € (hébergement, taxes...)
- le coût des transports s'élève à 5.000 €
- le coût d'alimentation s'élève à 6.000 €
- le coût prévisionnel de location de matériel s'élève à 1.000 €
- l'achat de matériel pour le séjour s'élève à 2.500 €
- le coût global du séjour s'élève à 23.000 €

Il convient également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.

Propositions de tarification pour les familles lilléroises :

- avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 300 €
- avec Quotient Familial supérieur à 617 : 305 €

Propositions de tarification pour les familles non lilléroises :

- avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 600 €
- avec Quotient Familial supérieur à 617 : 610 €

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil

Municipal afin :

- d'engager les dépenses inhérentes au projet
- de fixer les tarifs de participation des familles présentés
- de permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV)
- de permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois à partir de Mai et selon un échéancier
- de valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs)
- de rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 7 avril 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-11) Centre Social « La Maison Pour Tous » - FPH 2015

Mme Margez : Monsieur le Maire rappelle que la ville a engagé, depuis 2009, une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Une définition du FPH

Le FPH est plus qu'un simple outil, c'est une démarche à part entière :

C'est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants de faibles coûts, de réalisations immédiates, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre. Cet outil contractuel fait entrer l'action publique dans une démarche de qualité car sa logique de décentralisation de l'initiative s'articule avec la logique de déconcentration financière des procédures classiques.

C'est un dispositif de citoyenneté où les pouvoirs publics reconnaissent à des collectifs ou associations d'habitants, le droit de s'organiser (Comité de Gestion) et de prendre des décisions (conventions d'objectifs, règlement intérieur) pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier, en temps réel, dans le champ de la solidarité, de la convivialité, de la culture,...

C'est enfin une démarche dont l'esprit et la méthode servent à mettre au point d'autres outils de participation et/ou de concertation. Cette démarche est porteuse de qualifications et établit d'autres modes de faire entre les habitants, les techniciens et les élus.

Le FPH est conçu comme un tremplin vers une participation citoyenne pleine et entière.

Les objectifs du FPH

Les objectifs de ce fonds sont :

- De permettre une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact positif sur le quartier ou la ville,
- De favoriser et d'accompagner des prises d'initiatives individuelles ou collectives pour une aide financière souple et rapide,
- De promouvoir les capacités à s'engager, s'organiser, monter des projets.

La gestion du FPH

Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers

Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.

Pour le Fonds de Participation des Habitants de Lillers, la gestion a été confiée à l'association des usagers du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Cette association a pour nom, aujourd'hui, « Solillers, Solidarité à Lillers ».

L'association gestionnaire anime et développe le FPH par l'intermédiaire d'un comité de gestion.

Le fonctionnement du FPH

Le fonctionnement du FPH est organisé comme suit :

- Les habitants ou associations saisissent l'association des usagers du centre social « l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »,
- Il faut retirer un dossier type au Centre Social,
- Le projet est ensuite soumis à la décision du comité de gestion,
- L'avis et la décision du comité impliquent le versement ou non de l'aide financière qui ne peut excéder 70 % du montant total des dépenses,
- Un bilan final (après réalisation de l'action) sera demandé pour procéder à l'évaluation de l'action et de procéder au versement du solde (30 % du montant total des dépenses).

Le financement du FPH

Le dispositif est financé par la Ville de Lillers et le Conseil Régional.

La collectivité participe à hauteur de 30 % de son financement. Le Conseil Régional prend en charge 70 % du financement.

La Ville doit se positionner sur le prochain budget du FPH.

Pour les projets FPH de l'année 2015, le fonds s'élèverait à 12.000 euros.

La participation de la commune serait à hauteur de 3.600 euros pour les projets FPH de l'année 2015.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour

- Le renouvellement d'un Fonds de Participation des Habitants 2015
- La participation de la Ville au FPH 2015 à hauteur de 3.600 euros
- Confier à nouveau la gestion de ce FPH à l'association « Solillers, Solidarité à Lillers », par le biais d'un comité de gestion constitué d'habitants, d'élus et de personnels techniques.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 7 avril 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

I-12) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Projets et actions pour la période 2015/2018

Mme Margez : Après avoir été présenté et validé par le Conseil de Maison du 1^{er} décembre 2014 et par le Comité de Pilotage du 13 novembre 2014, après avoir été déposé aux services de la CAF au mois de décembre 2014, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les thématiques, les axes prioritaires et les actions du nouveau contrat de projet du Centre Social pour 2015/2018. Ce contrat de projet reprend, en toute logique, l'« animation globale » et l'« animation collective famille ».

L'engagement du projet et du centre social

Le Centre Social prend un engagement et se définit une posture pour les quatre ans à venir : le SOCIAL de la Maison Pour Tous, ce sera celui du « faire société », du « mieux vivre ensemble ».

Ce sera un lieu ouvert à TOUS qui favorisera les initiatives. Ce sera un lieu où seront engagées des actions solidaires, des actions de développement culturel, sportif, éducatif... et cela en complémentarité avec les services municipaux et des associations. Des actions de soutien auprès des personnes en difficulté

et de lutte contre toutes les exclusions. Des actions d'animation et de lien social (fêtes de quartier, repas, goûters, rencontres, sorties...). Un accompagnement de la vie associative et de tout projet personnel ou collectif.

Les thématiques du projet

C'est au travers de plusieurs thématiques que le nouveau projet du Centre Social se développera, les voici présentées :

- La Gouvernance et le Pilotage
- La Vie Associative
- La Communication
- La Culture et les Loisirs
- La Santé
- Le Cadre de Vie
- L'Education
- La Parentalité et la Famille
- L'Insertion

Les axes prioritaires du projet

Au cours de la période s'étalant de janvier 2015 à décembre 2018, le Centre Social travaillera ces dimensions par le biais de trois axes prioritaires, d'un axe « outils » et de plusieurs actions. Les quatre axes du contrat de projet « animation globale » et animation collective famille » sont les suivants :

- **Développer les liens : internes/externes**
Favoriser le désenclavement des territoires, des quartiers, des secteurs, des acteurs, des habitants, des services... Par le développement des liens sociaux, sociétaux, institutionnels, géographiques et culturels. Et faire de cet enjeu le ciment du projet social.
- **Favoriser le pouvoir d'agir des habitants**
Etre acteur. Interagir sur son environnement.
Faire en sorte que le centre social permette à chacun de mobiliser et de renforcer ses capacités à agir dans, pour et au travers du projet.
- **Permettre et développer l'Education partagée**
Permettre et faire en sorte que l'éducation soit un engagement et un travail partagé entre tous les acteurs de la vie quotidienne et de l'environnement de tous les publics.
- **Une équipe cohérente et en cohésion. Des ressources au service du projet**
Gestion Ressources Humaines – Gestion des compétences / Gestion globale des budgets / Faire culture commune avec le projet / Mutualisation des moyens / Travailler en coopération avec les services de la Ville et du CCAS

Chaque axe est accompagné d'objectifs opérationnels cohérents. Ces objectifs sont présentés en annexe.

Les actions du projet

Les actions inhérentes aux axes prioritaires et aux contrats de projet sont ainsi présentées :

N°	Fiches actions
1	<p>Accueil et Information.</p> <p>La Maison Pour Tous, un lieu ouvert et chaleureux, une structure tournée vers l'extérieur et les autres pour une image positive, pour un accueil qui donne tout son sens aux valeurs et aux missions d'un Centre Social. Un accès aux droits et à l'information. Un premier pas vers la participation et la citoyenneté. Une approche éducative et un retour aux connaissances.</p>
2	<p>Mieux Vivre Ensemble</p> <p>Le Mieux Vivre Ensemble comme cœur de projet : mixité sociale, solidarité, dignité, respect, citoyenneté... Un accueil pour les personnes fragilisées et/ou isolées. Vers un développement d'un projet senior et intergénérationnel. Vers une ouverture à tout public atteint d'un handicap.</p>
3	<p>Gouvernance et Pilotage</p> <p>Pour une Gouvernance partagée et participative. Vers un pilotage conscient du terrain, des réalités, en capacité à dépasser les contraintes de tout ordre. Pour une définition plus claire des lieux de réflexion, de concertation et de décisions. Vers une participation active de tous les acteurs : habitants, techniciens, bénévoles, partenaires... Une association d'usagers positionnée comme co porteur du projet. Un atout, un gage de la participation des habitants.</p>
4	<p>Ressources et Moyens</p> <p>Une gestion globale des ressources et des moyens. Des mots qui ont du sens dans et pour une gestion de qualité : coopération, cohérence, cohésion, mutualisation. Une équipe professionnelle structurée qui gagne en compétences. Une équipe solidaire qui fait culture commune avec le projet. La formation des habitants et des bénévoles comme source de participation qualitative, comme vecteur d'actions.</p>
5	<p>Communication et Valorisation</p> <p>Une mise en lumière. Vers un véritable plan de communication tant à l'interne qu'à l'externe. Vers un programme de valorisation de la structure, des actions, des projets, des habitants, des bénévoles, des techniciens...</p>
6	<p>Développement Associatif</p> <p>Vers un enrichissement du monde associatif. Soutenir et accompagner le développement de la vie associative et de ses acteurs.</p>
7	<p>Parentalité</p> <p>Projet parentalité : un projet transversal et structurant. Une éducation au quotidien. Un réseau à développer.</p>
8	<p>Famille</p> <p>Un projet pour les familles : mesurer les problématiques et apporter des réponses collectives ou individuelles. Un réseau efficace, une coopération, un travail partagé pour un ancrage dans la réalité. Vie quotidienne : accompagner les habitants, les familles dans toutes leurs démarches. Animer les temps de vie quotidienne en apportant savoir-faire, connaissances, réflexes pour tendre à une amélioration des projets de vie. Numérique et vie quotidienne : comme une évidence à développer, à suivre, à choisir.</p>
9	<p>Accès aux sports, loisirs et culture</p> <p>Accès pour tous aux sports, aux loisirs et à la culture. Démocratisation des pratiques amateurs hors des circuits habituels de la compétition et de l'apprentissage « scolaire ». Une éducation pour tous basée sur les pratiques et les échanges.</p>
10	<p>Cadre de Vie</p> <p>Amélioration du cadre de vie en développant les actes éducatifs et citoyens en matière de circulation, de stationnement, de récupération, de gestion des déchets, de développement durable, de mobilité... Cadre de vie et de mobilité : rendre mobile, permettre la circulation des habitants, favoriser les mouvements pour tendre à une équité de territoire et rendre possible, au plus grand nombre, l'accès aux services.</p>
11	<p>Education</p> <p>Education Enfance Jeunesse : développement des accueils collectifs de mineurs. Innover en matière d'accueil, d'animations, de séjours, de lieux ... Dynamiser le projet éducatif de territoire par et au travers de la scolarité, du périscolaire, des séjours, des centres de loisirs, des clubs ados, de l'aide au BAFA/BAFD...</p>
12	<p>Santé</p> <p>Projet santé : mettre en œuvre un projet partagé visant à répondre aux problématiques des habitants et du territoire en matière de prévention des risques, de sensibilisation à l'hygiène et à l'accompagnement dans les difficultés rencontrées.</p>
13	<p>Insertion</p> <p>Insertion Sociale et Socio-professionnelle. Le Centre Social comme relais de terrain, comme lieu d'accueil,</p>

	d'échanges, de transmission, d'accès aux outils...
14	Réseau Le travail en réseau, le partenariat et la coopération. Une pratique nécessaire, enrichissante et qualifiante pour les projets.
15	Réhabilitations Programme de réhabilitations, d'extension et de création des locaux. Pour des accueils, des lieux de pratiques et des structures de rangement mieux adaptés.
16	Centre Social éclaté Travailler aux prémices d'un Centre Social éclaté ou d'un nouveau projet social pour les territoires et les publics éloignés.

Chaque action est accompagnée d'un plan d'actions cohérent. Ces plans d'actions sont présentés en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin :

- D'engager les projets « animation globale » et « animation collective famille »,
- D'engager les actions et les plans d'actions ainsi que toutes les dépenses inhérentes à ces projets, actions et plans d'actions
- De demander les subventions et financements pour ces projets, actions et plans d'actions aux différents partenaires institutionnels : CAF, Conseil Général, Conseil Régional, dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (CAF REAAP 62), Etat, dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville, dans le cadre des aides ANCV, dans le cadre des aides de la CARSAT, dans le cadre des crédits et droits communs et à tout autre organisme et dispositif pouvant financer les projets et actions présentés,
- De signer les conventions et/ou contrats à intervenir inhérents à ces projets, actions et plans d'actions.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 7 avril 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

Juste un aparté, on s'est rendu à la CAF de Calais pour défendre le dossier, il y a un point qui a été particulièrement souligné, c'est l'enjeu de la gouvernance et notamment la participation des habitants à la gouvernance. C'est croisé avec la politique de la ville et c'est dans la même démarche et la même logique que le conseil citoyen.

I-13) Garantie emprunt – Habitat Pact – 195 rue de St Venant

Mme Dubois : Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 - L'assemblée délibérante de Lillers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 58.778 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 1 Ligne de Prêt est destiné à financer l'immeuble situé au 195 rue de St Venant à Lillers.

Article 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt	PHP
Montant :	58.778 euros
Durée différé d'amortissement :	24 mois
Durée totale :	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt -0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 – Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-14) Garantie emprunt – Habitat Pact – 32 rue d'Ham

Mme Dubois : Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 – L'assemblée délibérante de Lillers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 56.236 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué en 1 Ligne du Prêt est destiné à financer l'immeuble situé au 32 rue d'Ham à Lillers.

Article 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne 1

Ligne du prêt	PLAI
Montant :	56.236 euros
Durée différé d'amortissement :	24 mois
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 – Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l’emprunteur.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s’abstient ? 0. Adopté à l’unanimité.

I-15) Garantie emprunt – Maisons et Cités – 51 PLUS et 18 PLAI Place de la Gare à Lillers

Mme Dubois : Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 – L’assemblée délibérante de Lillers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 7.038.962 euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer 51 logements PLUS et 18 PLAI situés place de la Gare à LILLERS.

Article 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 PLUS Foncier

Ligne du prêt	PLUS FONCIER
Montant :	1.619.736 euros
Durée de la phase d’amortissement	50 ans
Durée de la phase de préfinancement	10 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d’intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du Contrat de prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d’amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l’échéance, la différence est stockée sous forme d’intérêts différés
Modalité de révision	« double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l’émission et à la date d’effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en</i>

fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 PLUS Construction

Ligne du Prêt	PLUS Construction
Montant	3.963.788 euros
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Durée de la phase de préfinancement	10 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du Prêt 3 PLAI Foncier

Ligne du Prêt	PLAI FONCIER
Montant	455.630 euros
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Durée de la phase de préfinancement	10 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du Prêt 4 PLAI Construction

Ligne du prêt	PLAI construction
Montant	999.808 euros
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Durée de la phase de préfinancement	10 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (&actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 – Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-16) Hurionville – Cession des parcelles ZW 153, 154 et 155

M. Dassonval : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 27 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé la cession d'un ensemble de parcelles boisées, sises à Hurionville, cadastrées ZM 153 à 155 d'une surface totale d'environ 1 hectare.

Considérant l'avis des Domaines en date du 27 août 2014 fixant la valeur vénale de ces parcelles à 28.000 €,

Considérant que cet avis comporte notamment une erreur « matérielle » en ce qui concerne la dénomination des parcelles, à savoir la section cadastrale ZW et non ZM,

Considérant qu'un nouvel avis du service des Domaines en date du 16 mars 2015 considère l'offre de prix de 15.200 € comme étant acceptable, tenant compte des éléments suivants,

Considérant que cet espace boisé ne contient pas d'espèce d'arbre remarquable permettant son exploitation,

Considérant également que d'autres aliénations de même nature sont intervenues sur le territoire de la commune à un prix inférieur,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Céder les parcelles récitées d'une surface cadastrale de 9.550 m² au prix proposé par Monsieur Rémi VEDEL, soit 15.200 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette transaction.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° II-05 du 27 novembre 2014.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-17) Cession des parcelles AC 21, 545p, et 547p à la SCI LUDIFI

Mme Duquenne : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 18 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles cadastrées AC 21p, 545p et 547p pour la réalisation d'une piste destinée à dispenser les cours de 2 roues dans le cadre de l'activité d'auto-école que la SCI LUFIDI exerce sur la commune.

Considérant que l'emprise d'environ 1.350 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AC 21p, 545p et 547p, est portée à 6.506 m² environ, du fait de la modification de l'implantation du projet,

Considérant qu'une nouvelle demande d'évaluation des services des Domaines a estimé la valeur vénale de cette emprise à 1,30 €/m², soit 8.500 € (prix au m² identique à la première évaluation),

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Procéder à la cession de l'emprise précitée au prix de 1,30 €/m² à la SCI LUFIDI
- Procéder à la division des parcelles du terrain d'emprise, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- Signer l'acte de vente (frais à la charge de l'acquéreur) et tout document y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° II-05 du 18 décembre 2013.

La commission « budgets, culture, administration générale, réunie le 7 avril 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : La délibération de 2013 ne permettait pas la mise en place du projet, puisqu'il y a un petit morceau de terrain qui appartient à un propriétaire inconnu qui doit dater du temps où a été aménagée la 943, ce qui était bloquant pour le projet. Il accroît sa demande de foncier, ce qui fait qu'aujourd'hui le morceau de terrain n'est plus bloquant pour la réalisation de son projet.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-18) Droits d'entrée spectacles de l'atelier municipal d'expression

Mme Dubois : Engagée dans une politique culturelle volontariste, la municipalité s'est fixée plusieurs objectifs : faire vivre le territoire au rythme d'une vie culturelle dynamique, former et toucher un large public à travers des services municipaux tels que le jardin musical municipal ou encore l'atelier d'expression municipal qui accueillent respectivement chacun une centaine d'élèves chaque semaine. Des services qui concernent les enfants dès 3 ans, les adolescents et adultes. Chaque année, en fin de saison culturelle, les mois de mai et juin sont ponctués de représentations de qualité et rencontrent un vif succès.

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 7 avril 2015, une participation du public aux spectacles de l'atelier municipal d'expression interprétés par la section ado-adultes. Cela concernera deux spectacles dont celui de la section « animation scénique ».

- 1 € pour les lillérois
- 2 € pour les non lillérois
- La gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

Restent gratuits les spectacles interprétés par les autres sections de l'atelier municipal d'expression.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-19) Cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS

Mme Philippe : Vu l'avis favorable de la commission « festivité protocole, vie associative », réunie le 1^{er} avril 2015, Monsieur le Maire propose de fixer le montant alloué pour les cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS, au titre de l'année 2015, comme suit :

Enfants nés en 2001	60 €
Enfants nés en 2002 et 2003	45 €
Enfants nés en 2004, 2005 et 2006	35 €
Enfants nés en 2007, 2008 et 2009	30 €
Enfants nés en 2010, 2011 et 2012	25 €
Enfants nés en 2013, 2014 et 2015	20 €

Les personnes concernées sont : les enfants des agents titulaires ou stagiaires en voie de titularisation, les agents en contrat aidé, en activité au 1^{er} novembre, les auxiliaires ayant effectué au cours des 10 premiers mois de l'année, un volume de 200 heures de travail.

La liste définitive des personnes bénéficiaires sera arrêtée à la date du 1^{er} novembre 2015.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 7 avril 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II – DELIBERATION GENERALE

II-01) Motion de soutien à l'association Solillers pour la gestion du FPH 2014

M. le Maire : Monsieur le Maire précise à l'Assemblée les points suivants :

Le FPH est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants de faibles coûts, de réalisations immédiates, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre. C'est un dispositif qui reconnaît, à l'association SOLILLERS, le droit d'organiser un Comité de Gestion (regroupant des habitants, des élus et des responsables d'associations locales) qui prend des décisions pour aider financièrement à réaliser des projets d'habitants. Ce fonds est alimenté par des crédits municipaux (à hauteur de 30 %) et des crédits régionaux (à hauteur de 70 %).

Le FPH de Lillers finance tous les ans plus de 10 projets.

Les projets sont financés avec l'argent versé par la Ville et la Région.

Au mois d'avril 2014, la Région envoyait les documents stipulant que le FPH 2014 était accordé et que les fonds allaient être versés. Les années précédentes les crédits arrivaient en mai ou juin ce qui permettait d'aider les projets des habitants sur l'année en cours.

En 2014, la subvention régionale est arrivée sur le compte de l'association gestionnaire le 27 décembre 2014.

A ce titre, un bon nombre de projets n'ont pu être aidés financièrement et ceux-ci n'ont pu être mis en place. Ils ont été reportés dans le temps et ce dans l'attente des crédits.

En janvier 2015, comme les crédits étaient enfin disponibles, l'association SOLILLERS se proposait d'organiser un comité de gestion extraordinaire sur le premier trimestre 2015

pour répondre aux projets reportés. L'association aurait alors pu établir son bilan 2014 à la suite de cette réunion de comité.

Après plusieurs échanges avec les techniciens de la Région, ceux-ci proposaient de ne pas programmer de comité avec les crédits 2014 mais de se servir des futurs 2015. Ceci impliquait d'établir le bilan 2014 et de retourner les crédits non utilisés 2014 à la Région (la part Région et une partie de la part Ville) soit environ 9.000 €. En sachant que les crédits 2015 ne sont pas arrivés, que la convention 2015 avec la Région n'est pas encore signée et que le Conseil Municipal ne s'est pas encore engagé pour le FPH 2015, l'association SOLILLERS a alerté quant à cette situation problématique, les techniciens du Centre Social, les élus de la municipalité et tous les élus du Conseil de Maison du Centre Social.

Les techniciens du Centre Social, le bureau de l'association SOLILLERS, les membres du Conseil de Maison, les élus de la municipalité ont cherché quelques soutiens et les ont obtenus auprès de certains élus Régionaux et de la Fédération et de l'Union Régionale des Centres Sociaux du Nord – Pas-de-Calais.

Pour permettre à l'association de maintenir un comité de gestion extraordinaire pour aider les projets reportés de 2014 avec les crédits FPH de 2014, l'association SOLILLERS, le comité de gestion du FPH de Lillers et le Conseil de Maison du Centre Social (réuni le 27 mars 2015) demande au conseil municipal de soutenir l'action de l'association SOLILLERS :

- en l'accompagnant dans ses démarches auprès des élus Régionaux et de la Fédération et de l'Union Régionale des Centres Sociaux du Nord – Pas-de-Calais,
- en soutenant la réunion d'un comité de gestion FPH le 21 avril 2015 pour utiliser les crédits FPH 2014 sur des projets reportés de 2014 qui verront le jour en 2015,
- en soutenant la non-restitution à la Région des crédits FPH 2014 en l'état,
- en soutenant l'envoi du bilan 2014 après la réunion du comité de gestion du 21 avril 2015,
- en réaffirmant les principes de rapidité et de proximité de l'aide financière que peut apporter le FPH.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

III – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

- Du 21 janvier 2015 au 11 mars 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. le Maire : Je voudrai porter à votre connaissance un courrier qu'on a reçu du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie concernant le site de Lillers. Le nouveau Directeur a demandé à me rencontrer, ce que j'ai fait bien volontiers et ce que j'apprécie c'est sa franchise dans son discours. Je lui ai demandé de me mettre par écrit ce qu'il m'avait dit.

« Je vous remercie de l'accueil que vous m'avez réservé lors de notre entretien du 23 octobre dernier. Comme convenu, je vous confirme par la présente notre souhait de pouvoir bénéficier, à compter du 2 octobre 2015 de la gratuité des loyers des locaux que nous occupons 6 -7 rue A. Croizat à Lillers. Compte

tenu des contraintes budgétaires qui me sont imposées, à défaut je ne pourrai continuer à assurer un service aux assurés de votre commune et des environs à compter de la date reprise ci-dessus.

Comme convenu vous trouverez un état joint de fréquentation de notre agence par commune de résidence de nos assurés.

Vous remerciant de votre accueil, je vous prie..... ».

Ça a le mérite d'être clair et ça éclaire ce qu'on évoquait tout à l'heure, à savoir, les contraintes qui pèsent de partout et là le discours est : « vous nous hébergez à titre gratuit ou on part ». Quand on connaît les difficultés de la mobilité de la population lilléroise, quand on connaît les difficultés des populations environnantes à être mobiles, je ne vois pas comment on pourrait accepter le principe que la SECU parte de Lillers. Ça nous prive de recettes, mais je tenais à vous informer et je suis prêt à en discuter. Effectivement on considère qu'il faut accéder à cette demande, mais je pense qu'elle est symptomatique aujourd'hui de ce qui est en train de se passer dans le pays vis-à-vis d'un certain nombre d'organismes, de services publics ou d'associations. Il faut savoir que c'est pratiquement 100 visites par jour sur le site de Lillers et ça vient de Camblain Châtelain d'un côté à Estrée-Blanche de l'autre. On est bourg-centre au travers ce genre de service dit de proximité et aujourd'hui aussi et aujourd'hui encore on est pénalisé d'une certaine façon par la restriction des moyens et par le fait que je considère inconcevable de ne plus pouvoir accueillir la population lilléroise à Lillers qui représente 1/5^{ème} de la fréquentation du site. Ça fait partie des choses auxquelles on sera de plus en plus confronté. Sachant que de plus en plus de services publics ne sont plus propriétaires de leurs locaux, mais locataires, ce qui favorise leurs conditions de mobilité.

QUESTIONS ORALES

Questions posées par M. Leblanc

1^{ère} question : Dans la presse vous avez évoqué la piste d'un rapprochement de notre commune avec Artois Com. M. Wacheux, son Président, a précisé récemment qu'il ne fermerait la porte à personne. Nous tenions à signaler que nous sommes ouverts à la discussion et aux opportunités que peuvent générer l'intégration à Artois Com, sachant que les salles de sport telles que le complexe sportif y sont prises en charge par l'intercommunalité. Le musée de l'écriture et les futurs travaux de la gare pourraient l'être. D'autre part, une réflexion y est actuellement menée pour les piscines et quant à la taille du service déchets d'Artois Com, il doit permettre des économies par rapport à celui d'Artois Lys.

Ainsi, pouvez-vous nous en dire plus, sur les conditions d'intégration à Artois Com qui ont nécessairement déjà été discutées et réfléchies ?

2^{ème} question : La collection du musée de l'écriture a été achetée en 2009, combien coûte annuellement cette collection à la collectivité, coût de personnel, local et assurance notamment ?

3^{ème} question : Vous venez de voter une augmentation de la fiscalité locale, dans le même budget vous maintenez vos indemnités d'élus au niveau maximum prévu par la loi. Ne pensez-vous pas qu'au moins pour des raisons symboliques, une baisse des indemnités d'élus se justifie ?

Pour l'anecdote, nous sommes prêts, nous, à baisser les nôtres, puisque nous n'en avons pas !

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,